

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 JUIN 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022
Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le ~~vingt-deux~~ *vingt-deux* juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022.06.126

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA REHARDIERES RD 918

Vu la délibération n° 2019.05.170 en date du 5 juin 2019 fixant les termes de la convention de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire à la ZA de Longny au perche, confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole).

Vu l'évolution du projet depuis l'engagement de cette mission de maitrise d'œuvre et des travaux complémentaires nécessaires à entreprendre suite à l'élaboration de ce giratoire identifiés pour un montant de 169 390 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer une convention de maitrise d'œuvre pour travaux complémentaires auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Cette mission de maitrise d'œuvre s'élève à 10 632.79 € HT, soit 12 759.35 € TTC, tel que précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maitrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole) ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

Le Président
COMMUNAUTE de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
61290 LONGNY-LES-VILLAGES
Manuel LE SECQ